



Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/01**

**Séance du jeudi 17 Octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Le 17 octobre 2024, deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2024.**

Le procès-verbal du comité syndical du 20 juin 2024, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

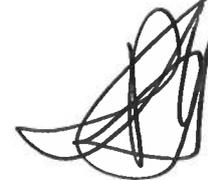
**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ.**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/02**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

**ITEM Label EPTB et frais généraux****Objet : Relevé des décisions du Président.**

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2024-21	04/07/2024	Attribution Marché 2024-05-SR Marché 2024-05-SR Etude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue de 1er rang et le démantèlement d'une vanne suivi de la reconstruction de l'ouvrage au bureau d'études SAFEGE	24 mois	26 795 €
DEC2024-22	02/07/2024	Attribution Marché 2024-11-SR Marché 2024-11-SR Programme pluriannuel de levée des poubelles et de ramassage des plastiques sur les berges du Vidourle 2024-2027 à la Régie d'emploi Services	12 mois renouvelable deux fois	14 480.33€ ANNUEL
DEC2024-23	03/07/2024	Signature convention MAD terrain Mme Nelly LODS sur l'Argentesse à St Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable deux fois	GRATUITE
DEC2024-24	26/07/2024	Attribution Marché 2024-04-CO Marché 2024-04-CO Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents prestations géotechniques aux cabinets ABO-ERG; GEOTEC et INFRANEO.	12 mois renouvelable deux fois	ABO-ERG montant annuel estimé DQE 63 552€ €  INFRANEO montant annuel base DQE 79 104,99 € H.T  GEOTEC pour un montant annuel estimé DQE 79 256 € H.T

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

DEC2024-25	10/07/2024	Attribution Marché 2024-07-CO Marché 2024-07-CO Accord cadre multi attributaires à marchés subséquents prestations topographiques courantes aux cabinets PAGES TIP, EPSILON GE et DGEMA	12 mois renouvelable trois fois	estime DQE 17620 €  EPSILON GE montant annuel base DQE 17500 € H.T  DGEMA pour un montant annuel estimé DQE 19 960 € H.T
DEC2024-26	23/08/2024	Attribution devis marché sur l'étude de projet et mission de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la station de ressuyage ALTA à Saint Laurent d'Aigouze (Devis 2024-30)	8 mois	Tranche ferme : 7 600 € H.T  Tranche conditionnelle : 13 400 € H.T  Montant total : 21 000 euros.
DEC2024-27	27/09/2024	Attribution Marché 2024-12-KA Appel d'offre sensibilisation au risque inondation sur le bassin versant du Vidourle : Lot1 : Animation pédagogiques en milieu scolaire à MAYANE ASSOCIATION Lot2 : Transports scolaires sur sites à SNC KEOLIS LANGUEDOC	12 mois renouvelable 1 fois	<u>Lot 1</u> : tranche ferme : 124 509 € H.T tranche optionnelle : 122 644 € H.T montant total : 247 153 euros. <u>Lot 2</u> : tranche ferme : 31 123,73 € H.T tranche optionnelle : 36 649,59€ H.T montant total : 67 773,32 euros.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et prennent acte de la présentation de ces décisions.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/03**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles de l'Hérault.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité détaillé des exploitations agricoles exposées aux risques inondations : bâtis, équipements agricoles (matériels, produits, cuves, stockages), cultures. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ce diagnostic permettra :

- De préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa,
- D'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations,
- D'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en œuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...),
- De choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées,
- De définir les sources de financement possibles pour la mise en œuvre des mesures.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / exploitant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 6 diagnostics ainsi que l'accompagnement au montage d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations pour 1 exploitation.

**Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à 18 720 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	9 360 €
REGION	20 %	3 744 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	1 872 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 3 744 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 7 488 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/04**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Caillar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités agricoles du Gard.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité détaillé des exploitations agricoles exposées aux risques inondations : bâtis, équipements agricoles (matériels, produits, cuves, stockages), cultures. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ce diagnostic permettra :

- De préciser et formaliser les caractéristiques de l'aléa,
- D'identifier l'ensemble des perturbations que l'exploitation pourrait subir du fait des inondations,
- D'élaborer un plan d'urgence recensant les actions possibles à mettre en œuvre en cas de crue afin de limiter au maximum les dégâts (sur les personnes, le matériel, les bâtiments ...),
- De choisir les mesures de réduction de vulnérabilité adaptées,
- De définir les sources de financement possibles pour la mise en œuvre des mesures.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / exploitant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI1).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 14 diagnostics ainsi que l'accompagnement au montage d'un dossier de demande de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations pour 3 exploitations.

**Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à 43 680 € HT.**

---

<sup>1</sup> Les collectivités sont soumises à certains travaux obligatoires du PPRI, qu'il conviendra de s'assurer de leur prise en compte de manière prioritaire. Cependant, d'autres mesures efficaces peuvent, par la suite, être également mises en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	21 840 €
REGION	20 %	8 736 €
DEPARTEMENT GARD	10%	4 368 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 8 736 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **17 472 €**.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/05**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L'**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques de l'Hérault.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque entreprise (de moins de 20 salariés). Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Cette action sera entamée par une démarche préalable de communication auprès des entreprises organisée par le chargé de mission PAPI. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs économiques sur la problématique des inondations de manière synthétique et pédagogique, permettant ainsi de mobiliser les entrepreneurs.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des activités économiques identifiées comme exposées aux inondations. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) et POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifiques à chacun.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI1).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 15 diagnostics et sur l'accompagnement au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place des mesures de mitigations préconisées sur 3 entreprises.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **37 800 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	18 900 €
REGION	20 %	7 560 €
DEPARTEMENT HERAULT	10%	3 780 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **7 560 €**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/06**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L** an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les activités économiques du Gard.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque entreprise (de moins de 20 salariés). Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Cette action sera entamée par une démarche préalable de communication auprès des entreprises organisée par le chargé de mission PAPI. L'objectif sera de sensibiliser les acteurs économiques sur la problématique des inondations de manière synthétique et pédagogique, permettant ainsi de mobiliser les entrepreneurs.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des activités économiques identifiées comme exposées aux inondations. Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) et POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifiques à chacun.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédents diagnostics, cartes, plans...) mais surtout des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux (tenant compte de l'arrêté de 2021 listant la nature de travaux de réduction de la vulnérabilité éligibles au FPRNM et des obligations prévues dans les PPRI1).

Cette fiche action porte sur la réalisation de 35 diagnostics et sur l'accompagnement au montage du dossier de demande de subvention pour la mise en place des mesures de mitigations préconisées sur 7 entreprises.

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **88 200 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	44 100 €
REGION	20 %	17 640 €
FONDS VERTS	10%	8 820 %

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **17 640 €**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/07**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Le 17 octobre 2024, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air de l'Hérault.**

D'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG) et des données existantes sur le département de l'Hérault, une trentaine de campings du bassin versant du Vidourle se situe en zone inondable. Cela représente plus de 9 000 emplacements et une population saisonnière entre 25 000 et 30 000 personnes impactées.

Par ailleurs, il est à souligner qu'au moins 9 campings disposent d'un Cahier de Prescription et Sécurité Risque inondation (CPSR).

Ainsi, cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque hôtellerie de plein air ou camping (accueil touristique) exposé aux risques inondations. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 4 diagnostics.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **10 000 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	5 000 €
REGION	20 %	2 000 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	1 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 2 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **4 000 €**.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/08**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement diagnostics réduction vulnérabilité pour les hôtelleries de plein air du Gard.**

D'après l'Observatoire du Risque Inondation du département du Gard (ORIG) et des données existantes sur le département de l'Hérault, une trentaine de campings du bassin versant du Vidourle se situe en zone inondable. Cela représente plus de 9 000 emplacements et une population saisonnière entre 25 000 et 30 000 personnes impactées.

Par ailleurs, il est à souligner qu'au moins 9 campings disposent d'un Cahier de Prescription et Sécurité Risque inondation (CPSR).

Parmi les principaux, on peut citer (liste non exhaustive) :

- Le Garanel à Sommières,
- Capfun Fleurs de Camargue à Saint-Laurent-d'Aigouze,
- Du Figaret à Saint-Hippolyte-du-Fort,
- Les Amandiers à Gallargues-le-Montueux (en lit majeur exceptionnel),
- La Petite Camargue à Aigues-Mortes,
- Bellevue en Camargue à Aimargues,
- 1 camping à Sauve,
- Plusieurs campings au Grau-du-Roi : L'Espiguette, Les Petits Camarguais, La Marine Tohapi, Du Soleil, Bon Séjour, Odalys Elysée, Les Jardins de Tivoli, Abri de Camargue, L'Eden.

Ainsi, cette action sera réalisée en lien avec les PPRI afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque hôtellerie de plein air ou camping (accueil touristique) exposé aux risques inondations. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des PCA (Plan Continuité d'Activité) spécifiques à chaque exploitation.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire concerné.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Cette fiche action porte sur la réalisation de 26 diagnostics.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **65 000 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	32 500 €
REGION	20 %	13 000 €
FONDS VERT	10 %	6 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 13 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de **26 000 €**.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/09**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics de l'Hérault.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans la pièce « Diagnostic approfondi et partagé du territoire » du dossier de candidature PAPI et dans les études de zonage préalablement réalisées. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifique à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise...

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire (hors CD30) / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 23 diagnostics

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **59 800 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	29 900 €
REGION	20 %	11 960 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	5 980 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 11 960 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 23 920 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/10**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jan Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les établissements publics du Gard.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque établissement public.

Cette action vise à diagnostiquer l'ensemble des établissements recensés dans la pièce « Diagnostic approfondi et partagé du territoire » du dossier de candidature PAPI et dans les études de zonage préalablement réalisées. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée. Des entretiens seront également l'occasion de réaliser des POMSE (Plan d'Organisation de Mise en Sureté) spécifique à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise...

Ces diagnostics, basés sur les documents existants (précédent diagnostic, cartes, plans...) mais surtout sur des entretiens auprès des propriétaires / gestionnaires, renseigneront sur la vulnérabilité du bâti et ses caractéristiques. Ils permettront de définir les mesures de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre, au premier rang desquelles celles rendues obligatoires par PPRI.

Enfin, cette étape comprend l'assistance dans le montage du dossier et du plan de financement pour chaque propriétaire (hors CD30) / gérant concerné et un accompagnement administratif durant la phase de travaux.

Cette fiche action porte sur la réalisation de 61 diagnostics, dont les 8 bâtis du Conseil Départemental du Gard (pour mémoire).

Les diagnostics seront réalisés en fonction des demandes émises par les communes du bassin versant du Vidourle, des enjeux présents et des prescriptions du PPRI.

On note qu'une priorisation pourra être donnée aux communes suivantes à la suite des résultats des études hydrauliques menées préalables sur ces territoires : Sommières, Saint Hippolyte du Fort, Quissac, communes du Brestalou, Saint Jean de Serres, Logrian Florian, Conqueyrac, Brouzet-lès-Quissac. En effet, sur ces communes, des études hydrauliques ont déjà été menées et des bâtiments ont déjà subi une inondation ou ont été identifiés comme potentiellement vulnérables. Les données hydrauliques des communes dont le PPRI est en cours seront également exploitées afin de prioriser les diagnostics à mener.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **137 800 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	68 900 €
REGION	20 %	27 560 €
DEPARTEMENT GARD	10 %	13 780 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 27 560 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 55 120 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/11**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations de l'Hérault.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication).

La communication faite autour de la réalisation et de l'intérêt de ces derniers sera très importante et contribuera à la mobilisation des particuliers. Ainsi, une fiche de communication préalable (brochure rédigée par le chargé de mission réduction de la vulnérabilité) sera diffusée à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable. Elle permettra à chaque propriétaire de visualiser le risque présent et d'avoir une première idée des mesures potentielles qui pourront lui être proposées dans le cadre du diagnostic afin de réduire ce risque (en fonction des obligations du PPRI et devant être mises en œuvre dans les 5 ans après leur approbation). Cette brochure vise à inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à son bien.

Cette étape sera suivie de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque habitation particulièrement exposée. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Une priorité pourra éventuellement être donnée aux communes dont l'étude de zonage a d'ores et déjà été menée, pour lesquelles un décompte des enjeux en zone inondable est existant et ayant émis une demande de réalisation de diagnostics sur son territoire.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Les entretiens avec les particuliers seront également l'occasion de réaliser des PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) spécifiques à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise.

Aussi, le bureau d'études sera chargé d'accompagner le particulier de la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'au paiement de leur soldes.

Cette fiche action porte sur la réalisation d'un diagnostic pour 510 habitations et 102 accompagnements au montage du dossier de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **918 180 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	459 090 €
REGION	13%	119 363 €
FEDER	7 %	64 273 €
DEPARTEMENT HERAULT	10 %	91 818 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **183 636 €**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/12**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : PAPI 3 Vidourle : Demande de financement pour les diagnostics de réduction de la vulnérabilité pour les habitations du Gard.**

Cette action sera réalisée en lien avec les plans de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) afin de mettre en œuvre une démarche type ALABRI (comprenant également un volet communication).

La communication faite autour de la réalisation et de l'intérêt de ces derniers sera très importante et contribuera à la mobilisation des particuliers. Ainsi, une fiche de communication préalable (brochure rédigée par le chargé de mission réduction de la vulnérabilité) sera diffusée à chaque propriétaire de bien situé en zone inondable. Elle permettra à chaque propriétaire de visualiser le risque présent et d'avoir une première idée des mesures potentielles qui pourront lui être proposées dans le cadre du diagnostic afin de réduire ce risque (en fonction des obligations du PPRI et devant être mises en œuvre dans les 5 ans après leur approbation). Cette brochure vise à inciter les propriétaires à mettre en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité adaptées à son bien.

Cette étape sera suivie de la réalisation des diagnostics de réduction de la vulnérabilité spécifique à chaque habitation particulièrement exposée. Le diagnostic de réduction de la vulnérabilité du bâti est entièrement financé pour le propriétaire du bâtiment.

Une priorité pourra éventuellement être donnée aux communes dont l'étude de zonage a d'ores et déjà été menée, pour lesquelles un décompte des enjeux en zone inondable est existant et ayant émis une demande de réalisation de diagnostics sur son territoire.

Les visites comprendront un levé topographique des ouvertures en rez-de-chaussée.

Les entretiens avec les particuliers seront également l'occasion de réaliser des PFMS (Plan Familial de Mise en Sureté) spécifiques à chacun afin de les mobiliser sur la conduite à tenir en crise.

Ainsi, le bureau d'études sera chargé d'accompagner le particulier de la constitution de son dossier de demande de subvention jusqu'au paiement de leur soldes.

Cette fiche action porte sur la réalisation d'un diagnostic pour 1 190 habitations et 238 accompagnements au montage du dossier de subvention pour la mise en place des travaux de mitigations.

Le montant prévisionnel des dépenses pour la réalisation des diagnostics a été évalué à **2 142 420 € TTC.**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT</b>
ETAT	50 %	1 071 210 €
REGION	13%	285 656 €
FEDER	7 %	149 969 €
DEPARTEMENT GARD	10 %	214 242 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit 428 484€

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourte

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/13**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L** an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)			X
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : Plan de financement de l'étude pour le rétablissement de la continuité biologique sur la moyenne vallée du Vidourle**

Par délibération en date du 29 février 2024, le comité syndical a validé l'engagement d'une consultation pour une maîtrise d'œuvre et des procédures réglementaires pour le rétablissement de la continuité biologique sur 3 ouvrages de la moyenne vallée du Vidourle.

#### **1/ Pour les procédures réglementaires, le montant prévisionnel est de 32 000 € HT**

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT H.T</b>
AGENCE DE L'EAU	50 %	16 000 €
DEPARTEMENT DU GARD	20 %	6 400 €
REGION	10 %	3 200 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 6 400 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 12 800 €.

#### **2/ Pour la maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel de l'étude de projet est de 35 000 € HT**

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT H.T</b>
AGENCE DE L'EAU	50 %	17 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	20 %	7 000 €
REGION	10 %	3 500 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 7 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 13 600 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 12**

**Absents : 9**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 19**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

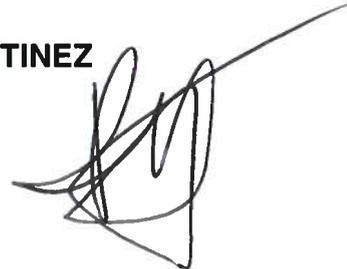
- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous documents relatifs à l'opération et à réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/14**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre , les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : Plan de financement de l'étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle**

Par délibération en date du 16 mars 2023, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude pour la préservation des milieux de la haute vallée du Vidourle, état des lieux et programme d'actions.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 85 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT H.T</b>
AGENCE DE L'EAU	50 %	42 500 €
DEPARTEMENT DU GARD	10 %	8 500 €
REGION	20 %	17 000 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 17 000 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 34 000 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

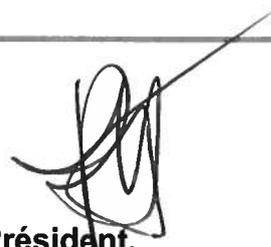
**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous document relatif à l'opération et à réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**



**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/15**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : Création d'une provision pour risque contentieux**

Le règlement budgétaire et financier de la collectivité prévoit l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

L'EPTB Vidourle a engagé en 2015 une procédure devant la juridiction pénale à propos d'irrégularité dans la procédure de passation de certains marchés publics et l'instruction est sur le point de se terminer.

Une autre procédure est pendante devant la juridiction administrative à propos de la radiation des effectifs pour invalidité d'un ancien cadre, le susdit contestant le refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de sa maladie. A compter du 28 décembre 2020, l'agent avait été placé en disponibilité d'office après épuisement de ses droits de maladie de longue durée et avait été reconnu définitivement inapte à toutes fonctions par le Comité médical départemental. Au 1<sup>er</sup> mars 2024, l'agent a été mis en retraite pour invalidité et radié des cadres.

Considérant que l'EPTB Vidourle vient de percevoir un remboursement du contrat d'assurances statutaires pour les dernières périodes d'absence de l'agent concerné par la procédure suscitée, ce remboursement est d'un montant de 88 189.88 €.

Considérant que l'agent a été remplacé en interne, donc sans engagement financier supplémentaire, il est proposé au Comité Syndical de provisionner la somme reçue au titre de la provision pour litiges et contentieux dans l'attente des résultats des instances pendantes.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'autoriser la création d'une provision pour litige et contentieux d'un montant de 88 189.88 €**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous documents relatifs à l'opération**
- **De réaliser toute opération financière relative à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président**

**Pierre MARTINEZ**



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/16**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

**Objet : Demandes de subventions Fonds vert pour 2 postes techniques au titre de l'exercice 2024**

En 2024, une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat pour l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : le postes de directeur technique et le poste de chargé de mission hydraulique ;

L'Etat participe à hauteur de 50 % sur une dépense subventionnable de 130 000 €.

Le fonds vert est susceptible d'apporter un financement complémentaire de 30 % sur ces mêmes postes, soit un montant de 39 000 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demande de financement auprès du Fonds Vert pour les 2 postes PAPI cité ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/17**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : Demandes de subventions pour les postes techniques au titre de l'exercice 2025**

#### **1/ Demande de subvention au titre du programme d'action de l'Agence de l'eau**

Le personnel technique de l'EPTB Vidourle assure au travers de ses missions l'entretien et la restauration du bassin versant du Vidourle, l'engagement d'actions de lutte contre les pollutions diffuses et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau.

Pour l'année 2025, l'EPTB Vidourle va présenter les demandes suivantes :

- Une demande pour le poste de chargé de l'élaboration et du suivi du contrat rivière,
- Une demande pour le poste de chargé de mission sur le PGRE
- Une demande pour le poste de chargé de mission milieux naturels et Natura 2000
- Des demandes sur les missions de l'équipe verte : le programme va distinguer les différentes missions effectuées en régie concernant la gestion des invasives, la restauration de la ripisylve, la gestion des ouvrages de gestion de la continuité biologique, la gestion des zones humides etc. Chacune de ces missions fera l'objet d'une demande.

#### **2/ Demande de subvention au titre de l'animation du PGRE auprès de la Région**

En 2024, l'EPTB Vidourle bénéficie d'un dispositif de la région Occitanie permettant de rendre éligible à une subvention les postes d'animation des Programme de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE), à concurrence d'un équivalent temps plein par PGRE et d'un montant de 14 294.40 € pour une dépense éligible de 71 472 €.

L'EPTB Vidourle va demander à nouveau cette subvention sur le poste de chargé de mission ressource en eau.

#### **3/ Demandes de subventions au titre du PAPI Vidourle 3 auprès de l'Etat (DDTM et Fonds Vert)**

L'EPTB Vidourle va déposer une demande de subvention pour l'animation de la démarche PAPI, et plus spécialement le suivi des axes 6 et 7 pour 2 postes : soit les postes de directeur technique et le chargé de mission hydraulique ;

L'Etat participe à hauteur de 50 % sur une dépense subventionnable de 130 000 €.

L'EPTB Vidourle va déposer une demande de subvention auprès du Fonds Vert car il est susceptible d'apporter un financement complémentaire de 30 % sur ces mêmes postes, soit un montant de 39 000 €.

#### **4/ Demande de subvention au titre du PAPI Vidourle 3 auprès du FEDER**

Dans le cadre du PAPI 3, un financement du FEDER est prévu pour deux postes, non financés par l'Etat.

L'EPTB va formuler 2 demandes :

- Pour le poste de chargé de mission prévention des inondations
- Pour le poste de chargé de l'animation du volet « réduction de la vulnérabilité »,

Afin d'obtenir les financements correspondant à ces postes techniques pour l'exercice 2025,

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

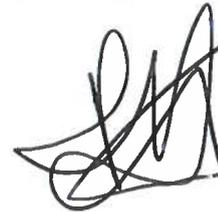
- **D'approuver la démarche présentée et de mandater le Président pour déposer les demandes de financement concernées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/18**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : Création poste ingénieur gestion des milieux. Tableau des emplois permanents de l'établissement**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Considérant qu'actuellement, pour la gestion des milieux aquatiques, l'EPTB Vidourle compte un seul poste d'ingénieur chargé de la ressource en eau ce qui implique que des opérations GEMA sont conduites avec l'appui du DGST et de l'ingénieur hydraulique.

Considérant la montée en charge des opérations du PAPI3

Considérant que les nombreuses missions GEMA incombant à l'EPTB nécessitent une équipe renforcée,

Considérant que l'EPTB a été désigné à nouveau structure animatrice de l'espace Natura 2000 Vidourle, ce qui implique de prévoir des missions d'animation.

Il est proposé au Comité syndical de créer un poste gestion des milieux naturels avec 2 volets de missions :

- D'une part la relance de l'animation de la démarche NATURA 2000, pour 30 % du temps d'activité, avec notamment l'élaboration d'un programme d'actions annuel, la préparation du COPIL annuel, le suivi des études et opérations menées sur les espèces d'intérêts communautaires.
- D'autre part, la gestion des milieux rivière pour 70% du temps d'activité, afin de permettre la reprise du plan de gestion de la ripisylve, l'élaboration de la nouvelle DIG relative aux travaux de gestion du lit et des berges, la mise en œuvre du plan de gestion des invasives et la gestion et le suivi des zones humides.

Ce poste sera financé par une subvention de Natura 2000 (30 %) et par une subvention de l'Agence de l'eau (49%).

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De créer un emploi d'ingénieur chargé de la gestion des milieux naturels, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> janvier 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2ième classe	1				1	
	B	Rédacteur	1			1	1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			0	
<b>Total</b>			9	5	0	1	4	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial principal	1				1	
	A	Ingénieur territorial	3	1		1	1	
	B	Technicien principal 1ere classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maitrise	4	4			0	
C	Ajoint technique 2ieme classe	2	1		1	0		
<b>Total</b>			16	10	0	2	4	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif ( pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
<b>Total</b>			3	0	0	0	2	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/18**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM Label EPTB et frais généraux**

### **Objet : Création poste ingénieur gestion des milieux. Tableau des emplois permanents de l'établissement**

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la fonction publique territoriale notamment en son article 34 de la loi numéro 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner les grades de chaque personnel.

Considérant que les emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur. Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme est au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, est basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.

Considérant qu'actuellement, pour la gestion des milieux aquatiques, l'EPTB Vidourle compte un seul poste d'ingénieur chargé de la ressource en eau ce qui implique que des opérations GEMA sont conduites avec l'appui du DGST et de l'ingénieur hydraulique.

Considérant la montée en charge des opérations du PAPI3

Considérant que les nombreuses missions GEMA incombant à l'EPTB nécessitent une équipe renforcée,

Considérant que l'EPTB a été désigné à nouveau structure animatrice de l'espace Natura 2000 Vidourle, ce qui implique de prévoir des missions d'animation.

Il est proposé au Comité syndical de créer un poste gestion des milieux naturels avec 2 volets de missions :

- D'une part la relance de l'animation de la démarche NATURA 2000, pour 30 % du temps d'activité, avec notamment l'élaboration d'un programme d'actions annuel, la préparation du COPIL annuel, le suivi des études et opérations menées sur les espèces d'intérêts communautaires.
- D'autre part, la gestion des milieux rivière pour 70% du temps d'activité, afin de permettre la reprise du plan de gestion de la ripisylve, l'élaboration de la nouvelle DIG relative aux travaux de gestion du lit et des berges, la mise en œuvre du plan de gestion des invasives et la gestion et le suivi des zones humides.

Ce poste sera financé par une subvention de Natura 2000 (30 %) et par une subvention de l'Agence de l'eau (49%).

Le Budget primitif 2025 comportera la dépense liée à cette création.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De créer un emploi d'ingénieur chargé de la gestion des milieux natures, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,**
- **D'arrêter le tableau des emplois à la situation présentée en annexe.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



Annexe : TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> janvier 2025

Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes permanents				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative	A+	Directeur général des services détaché sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Directeur général adjoint des services Administratifs	1				1	
	A+	Attaché hors classe	2	1			1	
	B	Rédacteur principal 2ième classe	1				1	
	B	Rédacteur	1			1	1	
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	3	3			0	
<b>Total</b>			9	5	0	1	4	
Technique	A+	Directeur général des services Techniques sur emploi fonctionnel	1	1			0	
	A+	Ingenieur hors classe	1				1	
	A	Ingénieur territorial principal	1				1	
	A	Ingénieur territorial	3	1		1	1	
	B	Technicien principal 1ere classe	2	2			0	
	B	Technicien	1				1	
	C	Agent de maitrise principal	1	1			0	
	C	Agent de maitrise	4	4			0	
C	Ajoint technique 2ieme classe	2	1		1	0		
<b>Total</b>			16	10	0	2	4	
Filière	Cadre	Cadre d'emploi	Effectifs budgétaires	Nombre de postes temporaires				
				Pourvus			Vacants	
				Temps complet	Temps non complet	Postes pourvus par la voie contractuelle	Temps complet	Temps non complet
Administrative		Collaborateur de cabinet	1			1		
	A	Attaché (pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
	C	Adjoint administratif ( pour accroissement temporaire d'activité)	1				1	
<b>Total</b>			3	0	0	0	2	1

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Ces emplois permanents sont pourvus par la voie statutaire ou contractuelle en application des dispositions en vigueur.

Dans le cas d'un recrutement contractuel, la rémunération de l'agent, dont le niveau de diplôme sera au moins égal aux exigences des dispositions en vigueur pour le grade concerné, sera basée sur le traitement prévu par la grille indiciaire applicable aux grades correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire instauré par la collectivité et applicable à l'ensemble de ses agents.



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/20**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8 : La protection et restauration des sites naturels**

### **Objet : Entretien et gestion de la passe à poissons ligne Nîmes Montpellier – Convention avec la SNCF**

SNCF Réseau a réalisé en 2014 une passe à poissons sur la ligne ferroviaire n°810 000 (Tarascon à Sète) au P.k. 49+242 au titre du rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau.

Dans ce contexte SNCF Réseau doit assurer l'entretien de cet aménagement pour que le dispositif reste fonctionnel. Les compétences ferroviaires de SNCF Réseau étant très éloignées de la gestion de ce type d'ouvrage, un partenariat avait été mis en place avec l'EPTB du Vidourle pour la réalisation de cette mission, sur la période 2022-2023.

La convention proposée a pour objet la réalisation d'une prestation de services tenant à une mission d'entretien de la passe à poissons à enrochements située sur la commune de Gallargues-le-Montueux et appartenant à SNCF Réseau.

L'objectif est de maintenir le dispositif fonctionnel par un entretien régulier. Elle a pour objet de définir :

- La consistance des prestations,
- Les modalités d'entretien et la méthodologie
- Les modalités d'encadrement par du personnel SNCF pour le cheminement dans les emprises jusqu'à l'ouvrage
- Le montant des prestations
- Les modalités de versement des fonds.

L'EPTB est chargée par SNCF Réseau d'une mission d'entretien de l'ouvrage de franchissement piscicole cité à l'article 1.

Cet entretien consiste à :

- Visiter régulièrement les ouvrages pour desceller les éventuels défauts de fonctionnement
- Nettoyer l'ouvrage en vue d'évacuer les flottants ou les granulats gênants.

Le détail des passages est le suivant :

- Intervention préalable à la période de fonctionnement : il s'agit de 2 visites effectuées en avril avant la période de fonctionnement de la passe à poissons pour vérifier le bon état de l'ouvrage et réaliser un entretien.
- Interventions périodiques : il s'agit de 2 visites de contrôle et de 9 interventions régulières, calées sur la période de fonctionnement écologique de l'ouvrage à partir du 1<sup>er</sup> mai au mois de novembre.
- En cas d'évènement hydrologique exceptionnel (crue à fort charriage) et d'embâclement important de l'ouvrage, l'EPTB pourra mandater une entreprise locale pour désobstruer et remettre en fonctionnement la passe à poissons dans un délai inférieur à 3 jours, dans la limite de la somme forfaitaire maximum indiquée à l'article 5.

Le montant total annuel des différentes interventions périodiques réalisées par l'EPTB représente la somme de **3241 € TTC** par an pour les années 2024 à 2026. Les prix seront actualisés par voie d'avenant pour les années 2027 à 2029.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la convention de prestation de service entre l'EPTB Vidourle et la SNCF jointe en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer la convention avec SNCF, engager toute démarche, signer tout document et réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/21**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Demande de subvention pour le traitement des jussies dans la retenue de la Rouviere**

Dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives des plants de jussies ont été détectés dans la queue de retenue du barrage de la Rouviere.

Il s'agit de taches émergentes qui peuvent être traitées par un arrachage mécanique ciblé.

Dés lors afin d'éviter la propagation vers l'aval et traiter cette zone spécifique, il est proposé de réaliser des travaux d'arrachage avant la montée des eaux afin de minimiser le risque de propagation au Crieulon et au moyen Vidourle.

Le coût de cette opération est estimé à 45 050 euros HT soit 54 060 euros TTC.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>
FONDS VERTS	40 %	21 624 €
REGION	10 %	5 406 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	16 218 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **10 812 €**

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

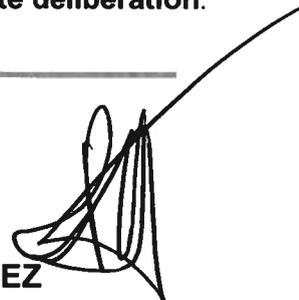
**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès de l'agence de l'eau et auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/22**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L'**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Demandes de subvention Fonds vert et Agence de l'eau pour le traitement des renoués du Japon sur la haute vallée du Vidourle**

Dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives, des renoués du Japon ont été recensés sur la haute vallée.

Il s'agit de massifs isolés qui peuvent être traités ponctuellement par un arrachage mécanique ciblé.

Dès lors afin d'éviter la propagation vers l'aval et traiter cette zone spécifique, il est proposé de réaliser des travaux d'arrachage et de concassage des matériaux contaminés.

Le cout de cette opération est estimé à 48 400 euros HT soit 58 080 euros TTC.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC</b>	<b>MONTANT TTC</b>
FONDS VERTS	30 %	17 424 €
REGION	20 %	11 616 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	17 424 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **11 616 €**.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

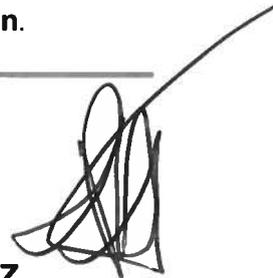
**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/23**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L'**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Etude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle**

Par délibération en date du 8 décembre 2022, le comité syndical a validé la réalisation d'une étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle, Etat des lieux et programme d'actions.

A la demande des financeurs, le cahier des charges de l'opération a été modifié.

Le montant prévisionnel de l'opération est réévalué à 98 000 € HT.

Après consultation des partenaires, le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

<b>FINANCEURS</b>	<b>% DE SUBVENTION SUR MONTANT HT</b>	<b>MONTANT</b>
AGENCE DE L'EAU	50 %	49 000 €
FONDS VERT	30 %	29 400 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant HT soit 19 600 € auxquels s'ajoutent le portage total de la TVA soit un montant TTC de 39 200 €.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

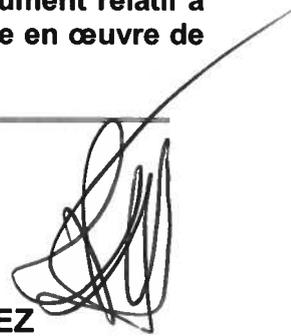
**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt de demandes de financement auprès des financeurs pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche et signer tous document relatif à l'opération et à réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/24**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Demandes de subventions pour le déplacement des matériaux dans la traversée de Sommières**

Dans le cadre de la gestion du transport solide sur le bassin versant du Vidourle, les services de l'EPTB ont engagé des études sur la traversée de Sommières afin de procéder dans le cadre de la réglementation à une opération de déplacement des matériaux déposés entre la passerelle de Sommières et le seuil du pont Tibère.

Après la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic sédimentaire et au vu du suivi réalisé depuis le dernier retrait des matériaux en 2003, il a été proposé de déplacer 2000 m3 de matériaux de l'amont de la retenue vers les atterrissements présents en aval du seuil.

Une enquête publique concernant cette opération a eu lieu du 29 juillet 2024 au 29 août 2024.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale dans son rapport rédigé le 20 septembre 2024.

Le bureau d'étude « CARICAIE » travaille actuellement sur le dossier de consultation des entreprises afin de planifier une intervention en novembre, période propice à ce type de travaux si les conditions climatiques le permettent.

L'arrêté d'autorisation du préfet du Gard nous permettant la réalisation de l'opération devrait parvenir à l'EPTB dans le courant du mois d'octobre.

Le cout global de cette opération (maitrise d'œuvre, travaux, levés divers...) est estimé à 132 510 euros HT soit 159 012 euros TTC.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du dispositif Fonds vert pour les dépenses ci-dessus exposées,**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*



**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
 DELIBERATION  
 N°2024/04/25**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
 Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

## **ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

### **Objet : NATURA 2000 Désignation du portage de l'animation du DOCOB du site NATURA 2000 du Vidourle**

En 2006, Le Vidourle à l'aval du seuil du moulin d'Hilaire (Sommières/Boisseron) a été proposé comme Site d'Intérêt Communautaire du fait de la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, puis désigné en 2015 comme Zone spéciale de conservation au titre de de la Directive Habitats, Faune, Flore du dispositif Natura 2000.

Le Vidourle, par sa ripisylve constitue d'un point de vue écologique, une trame verte et aussi une trame bleue au titre de la continuité biologique et des liens avec la mer.

L'élaboration du plan de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) de ce site, approuvé en 2014, et l'animation de sa mise en œuvre étaient portées à l'époque, par l'EPTB du Vidourle qui était alors structure porteuse.

L'EPTB Vidourle dans le cadre de ses aménagements engage chaque année des travaux de protection et de mise en valeur des milieux aquatiques et est devenu un gestionnaire du site Natura 2000.

A travers ses actions, l'EPTB favorise la continuité biologique (par exemple avec la création de passes à poissons), améliore la diversité des habitats (bras morts, abris à chiroptères, plantations) et aménage l'espace rivulaire en prenant en compte systématiquement la biodiversité des milieux

La gestion des sites Natura 2000 a été transférée par l'Etat à la Région par Décret du 30 décembre 2022.

Au cours de la réunion du COPIL le 25 septembre 2024, les membres du collège des Elus et des collectivités, en application de l'article R.414-8-1 alinéa 2 du code de l'environnement, ont désigné l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Dans le cadre de cette fonction de structure animatrice, l'EPTB Vidourle devra assurer les tâches administratives, techniques et financières afférentes à la mise en œuvre du DOCOB. Il conviendra donc pour l'EPTB Vidourle de rechercher les financements nécessaires à l'animation du dispositif en sollicitant les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptible de l'aider à assurer ses missions d'animation.

Le Comité Syndical est donc sollicité pour formuler un avis sur la désignation du portage de l'animation du DOCOB du site Natura 2000 Vidourle et, autoriser le Président à demander les aides nécessaires pour permettre au syndicat de mener à bien sa mission

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté de création du site Natura 2000 Le Vidourle (zone spéciale de conservation) en date du 16 novembre 2015,

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

Vu l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de l'EPTB Vidourle pour assurer la gestion du site Natura 2000 du Vidourle FR 9101391,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Considérant la désignation de l'EPTB Vidourle comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle, lors du COPIL du 25 septembre 2024 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour l'EPTB Vidourle d'assurer l'animation du DOCOB du site Natura 2000 du Vidourle et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver la décision du Comité de pilotage du site, de désignation de l'EPTB Vidourle en tant que structure animatrice du DOCOB du site Natura 2000 Vidourle et ce pour une durée de 3 ans : 2025,2026 et 2027,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter au nom de l'EPTB Vidourle les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation,**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/26**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD – Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET – Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Désignation du représentant de l'EPTB Vidourle pour NATURA 2000**

La Région a organisé un COPIL le 25 septembre dernier et a désigné à nouveau l'EPTB Vidourle comme structure porteuse des actions de gestion du site Natura 2000 et a procédé à l'élection de Julie CROIN comme présidente du Comité de Pilotage.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **De valider la désignation de Madame Julie CROIN comme représentante de l'EPTB Vidourle pour NATURA 2000.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**





**EPTB**

Établissement Public Territorial  
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION  
N°2024/04/27**

**Séance du jeudi 17 octobre 2024 à 9 heures 30  
Salle Vincent SCOTTO à SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

**L**an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Pierre MARTINEZ ;

**ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>Elus des EPCI</b>			
<b>CC Cévennes Gangeoises et Suménoises</b>			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)			X procuration à Marc LARROQUE
<b>CA Alès</b>			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)			X procuration à Julie CROIN
<b>CC Piémont Cévenol</b>			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X		
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)			X procuration à Jacques DAUTHEVILLE
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X		
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
<b>C d'Agglo de Lunel</b>			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X procuration à Pierre MARTINEZ
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X		
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X		
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X		
<b>CA Pays de l'Or</b>			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)			X procuration à Thierry FELINE
<b>CCP de Sommières</b>			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)	X		
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)			X procuration à André MEGIAS
<b>CC Grand Pic Saint Loup</b>			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X		
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)			X procuration à Jean Claude ARMAND
<b>CC Rhône Vistre Vidourle</b>			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X		
<b>CC Terre de Camargue</b>			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X		
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)	X		
<b>CC Petite Camargue</b>			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X		

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

**ITEM 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.**

**Objet : Demandes de subventions pour le traitement des espèces invasives sur la haute vallée du Vidourle (commune de Cros et Saint Hippolyte du fort)**

Dans le cadre du plan de gestion des espèces invasives, plusieurs espèces invasives ont été recensées sur la haute vallée sur les communes de Cros et Saint Hippolyte du Fort.

Afin de limiter la propagation de certaines espèces telles que le févier d'Amérique, le plaqueminier faux lotier, le buddleia, le raisin d'Amérique ou l'ailante sur la haute vallée, il est proposé d'engager une première opération sur 2025.

Cette opération pourra être incluse dans une restauration plus globale de la ripisylve sur ce secteur que l'EPTB Vidourle va planifier sur 2025.

Le bureau d'étude a estimé cette opération selon les modalités ci-dessous :

- plaqueminier faux lotier : 25 500 € HT
- arbre à papillons : 10 000 € HT
- févier d'amérique : 7 000 € HT
- herbe de la pampa : 150 € HT
- raisin d'amérique : 2 600 € HT
- topinambour : 750 € HT

Le cout global de cette opération comprenant en complément de la lutte contre les espèces invasives, la gestion de la ripisylve et des milieux rivulaires peut être estimé à 60 000 euros HT soit 72 000 euros TTC.

Dans le cadre de la gestion des espèces invasives, le plan de financement prévisionnel peut être établi comme suit :

FINANCEURS	% DE SUBVENTION SUR MONTANT TTC	MONTANT TTC
FONDS VERTS	40 %	28 800 €
REGION	10 %	7 200 €
AGENCE DE L'EAU	30 %	21 600 €

La part d'autofinancement de l'EPTB Vidourle s'élève à 20 % du montant TTC soit **14 400 €**.

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Présents : 13**

**Absents : 8**

**Pouvoirs : 7**

**Votants : 20**

**Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :**

- **D'approuver le dépôt des demandes de financement auprès des financeurs**
- **D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relativement à la mise en œuvre de la présente délibération.**

---

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

**Le Président,**

**Pierre MARTINEZ**

